

# INFO RMATIONS

CCRF

## Mauvaise surprise pour les lauréats de l'examen professionnel B en A organisé au titre de l'année 2017 !

**CCRF-FO** a toujours dénoncé la mise en place de PPCR, tout particulièrement dans les implications désastreuses de son volet RH et également en raison des revalorisations indiciaires largement insuffisantes et sans garantie quant au calendrier d'application... les faits nous ont donné raison !

Un autre motif d'opposition tenait à la situation particulière de la DGCCRF, qui a accumulé les retards : nous avons pointé du doigt que les énormes retards pris dans l'application PPCR pour la catégorie A DGCCRF risquaient de ne pas être sans conséquence sur le déroulement de carrière des agents... Et ce qui devait arriver vient d'arriver !!!

Rappelons tout d'abord que si tous les statuts pour les agents de catégorie B et C ont été publiés en 2016, tel n'a pas été le cas pour les agents de catégorie A : il a fallu attendre le 28 février 2018 pour que les décrets catégorie A de la DGCCRF soient enfin publiés au Journal Officiel ... avec de nouvelles grilles applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017 !

La DGCCRF a pris la décision de reporter en 2018 l'examen professionnel de B en A au titre de 2017... Très bien... chacun imaginait que tout aurait été mis en œuvre pour assurer un effet rétroactif sur la date de nomination.

Ainsi, deux sessions se sont tenues cette année, sur un calendrier très contraint, l'une au titre de 2017 et l'autre au titre de 2018.

Les résultats d'admission pour l'examen au titre de l'année 2017 ont été publiés au début du mois de juillet.

Les heureux lauréats ont ensuite reçu leur arrêté de nomination ... **AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2018 ! ...**

**CONSTERNATION !**

**CCRF-FO** a pris l'attache du Bureau 2A : la DGAFP a refusé un effet rétroactif d'un an.

Et pourtant, des exceptions existent au principe général de non-rétroactivité des actes administratifs, notamment si la date rétroactive est prévue par une disposition législative expresse.... mais cela n'a, à l'évidence, pas été envisagé par notre Direction Générale !

Les lauréats de l'examen professionnel organisé en 2018 au titre de l'année 2017 se trouvent donc lésés par le retard accumulé dans l'application de PPCR à la catégorie A DGCCRF et par la négligence de l'Administration, qui n'a pas mis tout en œuvre pour assurer un effet rétroactif !

**Un sujet de mécontentement et de colère à rajouter à une liste de plus en plus longue !**

